

Jugon sous l'ancien régime : ville ou simple paroisse ?

Tout au long de l'ancien régime, c'est la paroisse qui, en milieu rural, est à la fois la communauté ecclésiastique de base et la circonscription administrative de proximité pour le pouvoir royal. Mais qu'en est-il en milieu urbain ? A partir du 11^{ème} siècle, le développement du commerce et de l'artisanat entraîne l'essor de l'urbanisation, initialement favorisé par les seigneurs à la recherche de nouveaux impôts ou taxes. Dès le 12^{ème} siècle cependant, les citadins veulent défendre leurs propres intérêts, revendiquent des règles de vie en société plus égalitaires, souhaitent être libérés des obligations féodales et gérer eux-mêmes leur communauté. Ainsi naît « **le mouvement communal** » favorisé par le pouvoir ducal ou royal qui y voit un moyen d'affaiblir les grands féodaux.

Cette revendication de liberté de la part des villes aboutira même, en Italie, à la formation de plus de 50 républiques urbaines complètement indépendantes, qui se maintiendront du 12^{ème} au 15^{ème} siècle, certaines même jusqu'à la fin du 18^{ème} siècle : Asti, Bergame, Brescia, Bologne, Florence, Gênes, Pise, Mantoue, Ravenne, Vérone, etc...

En France et en Bretagne, cette émancipation des villes, à la fois aidée et contrôlée par le Roi ou le Duc, n'a pas pris la même ampleur. La communauté des marchands et artisans rassemblée au sein des murs de la ville, à l'instar des communautés de métiers déjà regroupées en **corporations**, a progressivement pris conscience de sa solidarité et de son identité particulière face au monde extérieur des manants peuplant la campagne, « corvéables à merci ». **Ces bourgeois, qui habitent « le bourg »**, prêtent serment d'assistance mutuelle et réclament collectivement d'être affranchis de tout ou partie de leurs obligations envers leurs seigneurs. Ils revendiquent aussi le droit de gérer eux-mêmes leur ville, de décider du montant des impôts et de leur répartition, et donc de disposer d'un collège municipal, d'un maire et d'un budget propre. Ces droits et privilèges, de nature politique, fiscale ou juridictionnelle sont octroyés par le seigneur dans le cadre d'une **charte de franchise communale**. Ils peuvent être très différents et plus ou moins importants suivant la ville concernée.

N'est pas bourgeois qui veut. Il faut obligatoirement habiter à l'intérieur de la ville, avoir été reçu parmi l'assemblée des « bourgeois », voire être inscrit sur le registre ad hoc. C'est un droit héréditaire qui permet, que l'on soit modeste artisan ou riche commerçant, d'être membre d'une corporation, de la milice urbaine et de voter ou d'être élu au corps municipal.

Il arrive que le Roi ou, en Bretagne, le Duc prenne lui-même l'initiative d'octroyer des privilèges et protections, assorties d'obligations notamment militaires, à certaines villes qui deviennent dès lors les « bonnes villes du Roi » ou « **les bonnes villes du duc** ». C'est ce qui est probablement arrivé à Jugon.

Jugon est en effet le centre de la châtellenie du même nom qui fait partie du domaine ducal depuis le début du 13^{ème} siècle, sauf par intermittences, notamment lors de la guerre de succession de Bretagne, au milieu du 14^{ème} siècle. C'est, dès cette époque, une « bonne ville du duc » dont les bourgeois bénéficient d'exonérations fiscales et de privilèges de juridiction et qui envoie des députés aux états de Bretagne. Le professeur François Olivier-Martin relève en effet, **en 1352**, la participation des **députés de Jugon aux états de Dinan**¹. La plupart des historiens considèrent que c'est ce privilège d'avoir des représentants aux états qui constitue le critère permettant de distinguer les villes des autres bourgades assimilées à de simples paroisses. Ainsi la quarantaine de villes

¹ François Olivier-Martin, « Notes historiques sur la ville et la châtellenie de Jugon des origines à 1789 » - Edition de l'association « Rue des scribes », 12 rue de Redon, 35000 Rennes – Les Presses Bretonnes, Saint-Brieuc, 1985 – p. 71 à 75.

bretonnes qui députent, comme Dinan, Guingamp, Lamballe, Lannion, Moncontour, Quintin, Saint-Brieuc et Tréguier pour ce qui correspond au territoire actuel des Côtes d'Armor, bénéficient d'un mode d'administration locale spécifique, avec notamment un collège municipal et un maire. Il n'a pas été retrouvé trace d'un tel mode de gestion municipale autonome pour Jugon. Mais la dispersion, voire la disparition d'une partie des archives de la sénéchaussée ne permet pas un examen complet de la situation. Il est certain en revanche qu'à partir du 16^{ème} siècle, la ville ne délègue plus de député aux états. Est-ce l'union du duché de Bretagne au royaume de France en 1532 et le passage de la châtellenie de Jugon² du domaine ducal au domaine royal en 1547, qui lui a fait perdre ce privilège ? Ou, comme le suggère François Ollivier-Martin l'entretien de députés aux états constituait-il une charge trop importante pour une petite ville comme Jugon ? Il est difficile de le savoir.

Il est néanmoins intéressant de rappeler que du 12^{ème} au 17^{ème} siècle, il existe deux paroisses à Jugon : celle de l'église Saint-Malo correspondant au Jugon initial, près du château, et celle de Saint-Etienne correspondant au fief du prieuré et hébergée dans l'église Notre-Dame de ce même prieuré. Vers 1620 les deux paroisses, réunies, n'ont plus qu'un seul recteur, mais elles ne seront juridiquement fondues en une seule paroisse que vers 1750, l'ancienne église du prieuré Notre Dame devenant définitivement l'église paroissiale Saint Etienne et Notre Dame de la paroisse de Jugon. L'existence de plusieurs paroisses au sein de l'agglomération constitue aussi, pour les historiens, un indice laissant penser à l'existence d'une ville.

Malgré la disparition des deux caractéristiques précitées, il semble bien que Jugon ait continué d'être considérée comme une ville. C'est en tous les cas, ce que laissent penser les indications des recteurs qui, tout au long du 17^{ème} et du 18^{ème} siècle jusqu'en 1792, s'ingénient, dans les actes de baptême, mariage et décès qu'ils consignent sur les registres paroissiaux, à **qualifier systématiquement Jugon de « ville et paroisse »**. En outre, jusqu'à la toute fin du 17^{ème} siècle, de nombreux habitants revendiquent la qualité de « *bourgeois de Jugon* ». C'est le cas « *d'honorable bourgeois maître François Haugomard, sieur des Frosts* », qui est parrain de François Baudrier baptisé le 8 mars 1629, ou « *d'honorables bourgeois maître Pierre Bécherel et Péronnelle Bigot sa compagne* » qui font baptiser leur fille Péronnelle le 10 février 1664. « *Le lundi onzième jour d'août mil six cent septante, a été inhumée, proche le baptistère du grand autel de l'église de Notre-Dame de Jugon, honorable femme Louise Orioux, **bourgeoise dudit Jugon**, âgée d'environ 66 ans, décédée du jour précédent...* ». Le 26 mars 1696 est baptisé René Ange Carré, « *fils de **nobles bourgeois** Claude François Carré et de damoiselle Françoise Descougnaux, sieur et dame de la Villelorideu* ». Et ce ne sont là que quelques exemples auxquels il faudrait ajouter les nombreuses familles bourgeoises telles que les Canieu, Duplessix, Orioux, Sevoy, Urvoit, etc... Au 18^{ème} siècle, de telles précisions n'apparaissent plus³.

C'est probablement **le siège de la sénéchaussée royale**, conservé jusqu'à la Révolution, qui **vaut à Jugon un statut particulier**. La lecture des actes de baptême des enfants du dernier sénéchal, figurant dans le registre paroissial de Plénée, nous apprend que « *maître Gabriel Henry René NEUVILLE, conseiller du Roy, son sénéchal en la sénéchaussée et siège royal de Jugon ... demeurant au château de la Villeneuve* », en Plénée, est aussi, en 1780, « *correspondant des états de Bretagne* ». Il

² Châtellenie de Jugon : Dolo, Saint-Igneuc, Tramain, Plénée, Le Gouray et Langourla, voire Collinée

³ Archives départementales des Côtes d'Armor. <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ecx/commune.aspx>

se peut donc que le sénéchal royal, qui siège aussi avec le procureur du Roi au général de la paroisse⁴ de Jugon, assure en fait le rôle rempli par le maire dans les villes reconnues comme telles. Et cette situation paraît convenir aux états de Bretagne eux-mêmes qui ont chargé le sénéchal d'être leur correspondant à Jugon.

Quoiqu'il en soit, les gens de Jugon n'ont jamais cessé de considérer qu'ils avaient le privilège de résider dans une ville contrairement aux campagnards des paroisses voisines, et ce jusqu'à la Révolution, comme on le verra plus tard. Même une fois les bouleversements révolutionnaires passés, pour les habitants des communes environnantes de Dolo, Lescouët, Mégrit et Saint-Igneuc, les gens de Jugon demeureront des bourgeois.

Jean-Charles Orveillon
Membre du « collectif historiens amateurs de Jugon »

⁴ Le général de paroisse est l'assemblée qui gère la paroisse. Voir le n° 12 d'avril 2020 des notes « *Histoire et patrimoine entre Rosette et Argnenon* ».